

ARRÊTÉ 2025-556 du 1^{er} décembre 2025
RELATIF À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN MASTER
MENTION PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

Le Président de l'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2025 relatif à l'accréditation de l'Université Paris Cité pour les diplômes nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Paris Cité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie : Psychopathologie Clinique Psychanalytique pour l'année universitaire 2025-2026 est précisée dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur de la composante et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2025

Par délégation du Président de l'université

 **Sociétés et Humanités**
Université Paris Cité

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités



Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2025-556

Année universitaire 2025-2026

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : SHS

Mention : Psychologie : Psychopathologie Clinique Psychanalytique

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
ANDRE	Joanne	Présidente
GUINARD	Maïa	Membre
GERNET	Isabelle	Membre